



## **COMMUNIQUÉ SUR LE FUTUR HÔPITAL DE LA ROCHELLE**

L'Association CAPRES-AUNIS a précédemment longuement critiqué le défaut d'information des citoyens sur le projet du nouvel hôpital au parc des expos.

**Le pire est évité par le rejet de ce projet, mais si cette phase est dépassée sur le plan géographique, on déplore toujours la même absence de concertation dans le processus décisionnel qui avait pourtant fait l'objet d'une demande unanime lors de la réunion publique citoyenne « QUEL HÔPITAL à La Rochelle POUR DEMAIN » du 22 septembre 2023.**

Il aura en effet fallu attendre l'initiative du maire d'Aytré, se disant mis devant le fait accompli du choix du conseil de surveillance de l'hôpital, pour que la population bénéficie, enfin, le 14 mai 2024, d'une présentation du nouvel emplacement et d'un débat public.

**Lors de cette réunion, il a été reconnu comme une ÉVIDENCE que le site de Varaize-Sud sur la commune d'Aytré était le plus approprié pour un projet de cette envergure.**

### **1. OPTION LA PLUS PERTINENTE**

Cette option de **Varaize-Sud** nous paraît effectivement la mieux fondée et la plus pertinente pour les raisons suivantes :

- **Le projet de futur hôpital oblige une vision à très longue échéance !**

En effet, un tel équipement qui affecte l'ensemble de notre territoire et nécessite des efforts financiers considérables, ne peut se concevoir que sur un temps plus proche du siècle que de quelques dizaines d'années.

**À cette obligation prospective, seul le site de Varaize-Sud répond positivement**, avec ses 30 à 35 ha qui permettront tous les développements possibles et indispensables sur un lieu unique.

*À titre indicatif, nous avons relevé quelques surfaces occupées par d'autres structures hospitalières :*

*Lorient = 30 ha / Pau = 55 ha / Angoulême = 30 ha / Avignon = 35 Ha / Poitiers 120 ha*

**Méconnaître ce point crucial revient à nier toute la perspicacité de l'élaboration des documents d'urbanisme, dont le SCOT La Rochelle-Aunis et à dénier les compétences des responsables des documents d'urbanisme prospectifs.**

Et surtout les terrains visés par le projet sont déjà inscrits au PLUi actuel en zones urbanisables futures [2AUX et UX] et les propriétaires fonciers sont favorables à la vente.

De plus certaines parties sont déjà artificialisées, soit environ 2,5 ha,

**Il existe donc une maîtrise du foncier à bref délai.**

- La récupération et l'infiltration des eaux de pluie ainsi que celles des eaux usées sont techniquement possibles et réalisables sur la parcelle sans conséquence sur les zones de captage polluées par les traitements agricoles et éloignés du site Varaize-Sud. À ce sujet des objections sans aucun fondement, de pollution possible des captages, ont été émises.
- **Les infrastructures hospitalières pourront s'étendre suffisamment pour répondre aux besoins de la population et recevoir des spécialités nouvelles encore imprévues** (Expérience COVID, multiplication des cancers et maladie neurologiques, autres pathologies liées aux pollutions, etc.). *Comment cet hôpital disposant de toutes les spécialités médicales, avec un niveau d'excellence pour certaines, pourrait-il être freiné dans son évolution territoriale à cause de surfaces sous-dimensionnées ?*

- Les contraintes environnementales sont apparemment très faibles : **les aménagements sont donc potentiellement réalisables dans un environnement paysager exemplaire**, respectueux de la nature, permettant toutes les installations connexes en relation avec l'activité de ce lieu dévolu à l'accueil et au séjour d'un vaste public ainsi qu'aux exigences des professionnels de santé.
- **Le positionnement proche de la rocade** est conforme au cahier des charges par rapport à Rochefort et la desserte routière sera très satisfaisante après création d'un accès déjà inscrit au SCOT (future déviation de la route de Surgères).
- **Le raccordement au réseau ferroviaire avec une halte dédiée est possible** (développement du TER et projet de RER-Aunis) **ainsi que la création d'un véritable pôle multimodal commun avec la ZAC de Bel-Air** permettant de reporter une partie importante du trafic usagers, personnel, visiteurs, etc. sur les transports en commun conformément aux principaux documents d'urbanisme PADD, PLUi, PDU, PCAET, LRTZC®, etc...
- **Le respect des documents d'urbanisme actuellement opposables justifie et conforte ce choix** : en effet **Varaize-Sud était un des sites identifiés par le SCOT**, document opposable depuis 2011, contrairement au site de DBMA également sur la commune d'Aytré mais jamais visé par le SCOT. (*Voir § 2 OPTION CHOISIE car, contrairement aux prévisions, c'est aujourd'hui celui qui est privilégié et choisi*) **Or le SCOT est un document réglementaire supra qui organise le développement urbanistique et s'impose de fait aux autres documents d'urbanisme.**

Notre association CAPRES-AUNIS a bien pris note des objections développées, notamment par la directrice de l'hôpital, sur les risques de Varaize-Sud, liés aux contraintes de la loi Climat et Résilience, de la loi ZAN et de la Loi littoral, et nous sommes conscients de la grande peur actuelle de tous les décideurs qui est la crainte des recours qui pourraient retarder le projet.

On nous oppose un manque de temps alors qu'il a été perdu plus d'une dizaine d'années sur un premier projet - emplacement prévu au parc des expositions en parti situé en zone naturelle et inondable et services annexes dont la pharmacie sur terrains cultivés à Puilboreau - à l'évidence non viable et voué à l'échec dès l'origine !

Alors, pourquoi ne pas avoir engagé une procédure de **Déclaration de Projet (D.P. Code de l'urbanisme)** qui aurait permis de s'affranchir des contraintes légales générales trop lourdes pour un grand projet d'investissement d'intérêt public ?

D'autant plus que de nombreuses dérogations légales existent déjà : par exemple pour les aires d'accueil des gens du voyage, les éoliennes, les panneaux photovoltaïques ou les stations d'épuration ...

Un hôpital public serait-il moins important ou moins légitime qu'une aire d'accueil des gens du voyage, une station d'épuration ou un parc industriel éolien ?

***Les citoyens peuvent donc être légitimement surpris qu'un équipement majeur d'importance vitale et d'intérêt public supérieur ne soit pas engagé dans une procédure dérogatoire.***

## **2. OPTION CHOISIE**

Quelle est aujourd'hui l'option retenue ? À notre grande surprise, cette option est celle du site intitulé DBMA à Aytré, principalement pour les motifs suivants :

- Terrain artificialisé.
- Surface de 12 ha environ considérée comme suffisante.
- Dessertes routières considérées comme appropriées et suffisantes y compris mobilités douces.
- Positionnement proche de la rocade conforme au cahier des charges par rapport à Rochefort (idem pour Varaize-Sud).
- Proximité des réseaux (eau, électricité, etc.).
- **Absence de recours probable** et, en conséquence, respect du calendrier par rapport au financement (ce point est tout à fait aléatoire !).

## En revanche des très points négatifs ont été soulevés :

- Situation en zone pavillonnaire générant des nuisances de voisinage.
- Saturation du réseau routier de proximité (avenue Simone Veil).
- **Terrain trop petit pour un hôpital de territoire avec augmentation inévitable d'activité et besoins annexes.**
- Report des activités économiques actuelles sur d'autres sites qui nécessiteront la consommation d'espaces ruraux, agricoles ou naturels (agrandissement de la zone de Belle Aire ? Ceci aussi serait contraire à la Loi Littoral ...). Donc artificialisation inévitable...
- **Aucune possibilité de halte ferroviaire avec pôle multimodal de proximité.**

Nota : pourquoi l'argument majeur du pôle multimodal de la gare de La Rochelle, sur lequel s'appuyait obstinément M. le Maire-président Jean-François FOUNTAINE pour justifier son choix du parc des expos, est-il devenu subitement caduc ? Dans un courrier en date du 1/06/2023 adressé au collectif Colcit-LR. Il écrivait : « *La proximité des gares SNCF et routière récemment rénovées permettra aux personnes d'emprunter le bus ou le TER pour rejoindre l'hôpital ...* »

C'est un argument qu'il a maintes fois développé au cours de réunions publiques pour justifier son choix et qui passe maintenant totalement « à la trappe » puisqu'il n'y a aucune desserte ferroviaire possible sur le site de DBMA.

## Point non abordé : la maîtrise et le coût du foncier !

## CONCLUSION

Considérant tous les arguments précités, notre association CAPRES-AUNIS tient à exprimer son choix pour le site de Varaize-Sud à Aytré qui semble le mieux fondé en considération des contraintes de développement futur et des arguments précités.

Par contre les décideurs ont opté pour le site de DBMA principalement en considération d'un diktat de ZAN ou zéro artificialisation des sols et d'un choix d'urgence pour obtenir le financement de l'État.

Cette argumentation nous semble sans fondement pour un projet de territoire de cette envergure :

- Ce projet ne doit pas être soumis aux contraintes légales « ordinaires » mais entrer dans un cadre dérogatoire pour éliminer au maximum les risques de recours.
- Ce projet ne doit pas être soumis à une urgence financière qui occulte une juste réflexion quand on a déjà perdu plus d'une dizaine d'année dans une mauvaise orientation !

De fait, il semble que ne sont pas mis en œuvre tous les moyens appropriés permettant l'édification d'un ensemble de soins et de services à la hauteur de l'attractivité du territoire concerné, du vieillissement et de l'augmentation de la population résidente et touristique.

*C'est pourquoi nous gardons l'espoir que ce projet se réoriente une dernière fois pour répondre favorablement à l'opinion majoritaire de la population et du maire (ainsi que de la municipalité) de la ville d'Aytré qui, au cours du débat, ont largement exprimé leur préférence pour le site de Varaize-Sud, avec des parfaitement arguments fondés.*

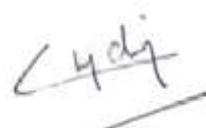
Le président

Pierre RIVAUD



La vice-présidente

Catherine NORMANDIN



SCOT	= Schéma de Cohérence Territorial
PLUi	= Plan Local d'Urbanisme intercommunal
ZAC	= Zone d'Aménagement Concerté
PADD	= Plan d'Aménagement et de Développement Durables
PCAET	= Plan Climat Air Énergie Territorial
PDU	= Plan de Déplacements Urbain
LRTZC®	= La Rochelle Territoire Zéro Carbone
ZAN	= Zéro Artificialisation nette
TER	= Train Express Régional
RER-Aunis	= Réseau Express Régional